

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG
du 13 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD-ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, C. FAU, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, JP. MAZEL, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, Mme C. HILAIRE

Étaient absents excusés :

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. R. BRANCHE, absent excusé
Mme D. DELERUE, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. B. DOUTRES, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme M. SERVAN
M. J. GIGONDAN, absent excusé, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JP. MAZEL
M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN
Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir Mme R. FERRIGNO
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme M.C. PEYRON
Mme A. SAUREL, absente excusée
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN**

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

POINT 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024 -Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

LE CONSEIL EST INVITE A :

VALIDER le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024.

Unanimité

POINT 2 – ADMINISTRATION GENERALE – CREATION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;
Vu la délibération n°2020-42 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents à 6 ;
Considérant que suite à une élection partielle intégrale intervenue le 5 février 2023 sur la Commune de Visan, ayant entraîné la démission d'un vice-président, une nouvelle organisation et de nouvelles répartitions des tâches ont été mises en place au sein du Bureau, en vue d'assurer les missions jusque-*

là assumées par le 1^{er} vice-président, en matière de finances, d'administration générale et de mutualisation ;

Considérant qu'au vu de cette organisation, le Conseil Communautaire a, par délibération n°2023-69 du 28 septembre 2023, modifié la délibération n°2020-42 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 6 en portant ce nombre à 5 et en supprimant le poste de vice-président placé au premier rang devenu vacant.

Il apparaît aujourd'hui que cette organisation et cette répartition s'avèrent trop lourdes pour les élus concernés et ne permettent plus de répondre dans de bonnes conditions aux besoins tant de la Collectivité que des élus membres des commissions. Il conviendrait donc que la commission finances puisse à nouveau bénéficier d'un vice-président exclusivement dédié.

Pour mémoire, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de mettre fin à cette situation d'intérim en validant une création de poste de vice-président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

MODIFIER la composition du Bureau de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan en créant un poste de vice-président.

PRECISER que cette création de poste porte le nombre de vice-présidents à six.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 3 – ELECTION D'UN.E VICE-PRESIDENT.E EN CHARGE DE LA COMMISSION DES FINANCES -
Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

Pour faire suite à la création d'un poste de vice-président, le Conseil Communautaire est invité à procéder à la désignation du sixième vice-président de la Communauté de Communes, étant précisé que cette désignation se fera au scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Il est fait appel des candidatures pour le poste de Sixième Vice-Président de la Communauté de Communes.

Se portent candidats :

M. Jean-Luc BODIN

M. Jacques PERTEK

Le Président laisse la parole aux deux candidats afin qu'ils puissent se présenter à l'assemblée.

J.L. BODIN, Maire de Chantemerle-lès-Grignan depuis 3 ans, retraité, indique avoir été chef d'entreprise durant 35 ans dans le domaine de la biologie. Il ajoute avoir également été élu (Trésorier, puis Vice-Président) pendant 25 ans à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble. Bien que les finances ne soient pas sa première formation, il estime être en capacité d'assumer le rôle de Vice-Président aux finances de la CCEPPG, fort de sa longue expérience à la tête d'une entreprise, nécessitant des connaissances dans ce domaine. Il souhaite porter la parole des élus du Conseil Communautaire au sein du Bureau et se présente donc au suffrage des élus communautaires.

J. PERTEK indique être élu au Conseil Municipal de Valréas pour le deuxième mandat consécutif et précise avoir été tête de liste d'« Alliance Citoyenne » lors des dernières élections municipales. Il rappelle être docteur en droit et professeur agrégé de droit public à la retraite et estime avoir le profil pour le poste de Vice-Président, ayant étudié les finances publiques. Il présente sa candidature, jugeant utile, au nom du pluralisme qui existe au sein du Conseil Municipal de Valréas, que soit également prise en compte la diversité qui devrait se manifester au sein du Conseil Communautaire.

J.P. MAZEL a été désigné en qualité de premier assesseur par le Conseil Communautaire.

C. BARTHELEMY a été désigné en qualité de deuxième assesseur par le Conseil Communautaire.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	41
A déduire : bulletins déclarés litigieux (L 66 du Code Electoral) :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21

Ont obtenu : M. Jean-Luc BODIN
M. Jacques PERTEK

Quarante voix : 40
Une voix : 1

M. Jean-Luc BODIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

POINT 4 – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CONTRAT-GROUPE CNP/RELYENS 2022-2025 SOUSCRIT PAR LE CDG84 – INFORMATION AU CONSEIL – Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale

Pour mémoire, les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale de leurs agents. Elles doivent donc supporter la prise en charge :

- des prestations en espèce (salaires) pour :
 - la maladie ou les accidents de la vie privée ;
 - la maternité - l'adoption - la paternité ;
 - les accidents ou les maladies imputables au service.

- des prestations en nature pour :
 - le remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident imputable au service ;
 - les frais funéraires en cas de décès suite à un accident imputable au service ;

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers très importants qui peuvent résulter de ces obligations statutaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CCEPPG adhère au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de Vaucluse, qui court jusqu'au 31/12/2025 (délibérations n°2019-58 du 26/09/2019 et n°2021-78 du 30/09/2021).

Il est porté à la connaissance du Conseil qu'en juin 2024, le contrat-groupe a fait l'objet d'une mesure de résiliation à titre conservatoire, au regard des mauvais résultats enregistrés en 2022 et 2023, liés à une augmentation du taux d'absentéisme des agents des collectivités territoriales adhérentes.

Dès lors, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse et l'assureur CNP/RELYENS ont acté, à compter du 01/01/2025, des aménagements tarifaires nécessaires portant sur une minoration des remboursements d'indemnités journalières de 10%.

Suite à une question de J.P. MAZEL, il est précisé que le taux d'absentéisme à la CCEPPG est seulement de 1,7%, correspondant à 16 arrêts pour maladie en 2023, mais que la mesure de résiliation à titre conservatoire intervient au regard de l'augmentation du taux d'absentéisme de l'ensemble des agents des collectivités adhérentes.

POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES – PROPOSITION D'OUVRIRE AUX AGENTS CONTRACTUELS LE RECRUTEMENT POUR POURVOIR A DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DANS LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ET DES REDACTEURS TERRITORIAUX (ARTICLE L332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président en charge de l'Administration Générale

Pour mémoire, par dérogation au principe que les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités réglementaires, les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

Considérant que la délibération créant un poste permanent doit préciser l'ouverture dudit poste aux contractuels, à titre dérogatoire ;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation du Service Finances/Comptabilité, pour faire suite à un départ en retraite prévu courant 2025, il est nécessaire de lancer deux recrutements et de se donner l'opportunité d'avoir des candidatures ;

Il sera proposé au Conseil de compléter les délibérations suivantes, afin de pouvoir permettre le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

Délibération		Emploi		
n°	du	Cadre d'emplois	Grade	Temps de Travail
2014-06	09/01/2024	Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint Administratif	Temps complet
2014-06	09/01/2024		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
2016-46	21/07/2016	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Temps complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

DECIDER d'ouvrir les postes permanents vacants présentés aux contractuels en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISER que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'ASSURER des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2025 et suivants.

AUTORISER le recrutement d'agents contractuels dans le respect des dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

POINT 6 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2024-2027 AVEC DESTINATION DROME PROVENÇALE & VALIDATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2024-2029 – APPROBATION – Rapporteur : Paul BERARD, Vice-Président de la commission Tourisme en visio

La convention triennale 2024-2027 avec Destination Drôme Provençale arrive en relais d'une convention initiale qui a été signée par l'ensemble des parties pour la période 2021-2023.

Elle a pour objet de fixer les engagements respectifs de chacun des signataires (Destination Drôme Provençale / EPCI et Offices de Tourisme) en matière de promotion et de communication touristique à réaliser au sein de « Destination Drôme Provençale » dans une logique de cohérence et de complémentarité des actions engagées en matière touristique par chacun des partenaires.

Elle vient confirmer et préciser les engagements de chacun des signataires ayant participé à la refondation de la stratégie de Destination Drôme Provençale.

Dans ce contexte Destination Drôme Provençale assume trois types d'actions de communication et de marketing :

- Des actions mutualisées portées et/ou coordonnées et financées par les 5 Offices de Tourisme de son territoire ;
- Des actions dites « à la carte » portées et/ou coordonnées et financées par une partie des 5 Offices de Tourisme de son territoire ;
- Des actions portées et financées par elle-même pour son propre compte ;

Les actions à la carte ne peuvent pas être supérieures en nombre et en budget aux actions mutualisées.

La mise en œuvre de l'ensemble des actions prévues et à venir peut concerner, en fonction des opportunités, un territoire plus large que le seul périmètre de la Drôme Provençale.

Pour la période 2021-2023, l'accent avait été mis sur la stratégie numérique des 5 Offices de Tourisme et de Destination Drôme Provençale, l'objectif principal étant d'améliorer le taux de mutualisation des actions, notamment numériques, afin que chacun des territoires des Offices de Tourisme bénéficie d'une meilleure visibilité.

Pour la période 2024-2029, la stratégie de Destination Drôme Provençale se décline autour de 4 axes :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité de la destination et la marque Drôme Provençale

Fiche action 1 : Décliner la promotion des thématiques communes à l'ensemble de la destination au travers d'un plan d'actions marketing annuel cohérent avec l'évolution des modes de consommation et les changements climatiques.

Fiche action 2 : Renforcer le travail en partenariat avec l'Agence d'Attractivité Drôme C'est Ma Nature et la Région AURA / Vaucluse Provence Attractivité et la Région SUD.

Fiche action 3 : Valoriser la notoriété de l'ensemble de la destination avec la création d'un site internet commun.

Axe 2 : Accompagner les stratégies touristiques de chaque territoire dans leur spécificité

Fiche action 4 : Analyse des stratégies touristiques élaborées sur chaque EPCI/OT.

Fiche action 5 : Recenser les attentes et besoins de chaque territoire.

Fiche action 6 : Mise en place d'actions de promotion propres à minima à 2 territoires.

Axe 3 : Mutualiser les fonctions supports et les outils métiers

Fiche action 7 : Renforcer la mutualisation du temps RH entre les 6 structures.

Fiche action 8 : Renforcer les économies sur les outils déjà en place / réflexion autour de nouveaux outils à mutualiser.

Fiche action 9 : Engager une refonte des partenariats et des cotisations en vue d'une harmonisation.

Axe 4 : Gouvernance

Fiche action 10 : Une évolution des cotisations des EPCI pourra être envisagée en fonction de l'évolution des actions, du déploiement de la stratégie et du niveau d'inflation.

Fiche action 11 : Le consensus dans le choix des propositions et des décisions est à privilégier, le vote à majorité sera requis en cas de situation de blocage.

Les EPCI s'engagent à verser une cotisation annuelle de fonctionnement à Destination Drôme Provençale, qui est calculée sur la population municipale la plus récente connue, à hauteur de 0.65 € par habitant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INVITE A :

AUTORISER la signature de la Convention Triennale 2024-2027 avec Destination Drôme Provençale.

VALIDER la stratégie 2024-2029 de Destination Drôme Provençale, telle qu'annexée à la présente.

VALIDER le versement de la cotisation annuelle de 0.65€/habitant.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Suite à une intervention de J. PERTEK, il est précisé que la délibération porte, d'une part, sur l'autorisation au Président à signer la convention avec Destination Drôme Provençale et, d'autre part, sur la validation de la stratégie 2024-2029, dans les mêmes termes pour les 5 EPCI du territoire.

J. PERTEK s'interroge sur la légalité, pour une association, de disposer de deux co-présidents.

P. BERARD répond que les associations se constituent auprès des services de l'Etat (en Préfecture ou Sous-Préfecture) et qu'une co-présidence ne soulève aucune difficulté juridique. Il rappelle, en outre, que Destination Drôme Provençale s'est historiquement constituée avec deux co-présidents (Jean MOUTON et Jean BESSON à l'époque), afin d'assurer une représentativité équilibrée du territoire.

J. PERTEK s'interroge sur la légalité du montage des cosignataires de la convention, sur laquelle apparaît P. BERARD en tant que Vice-Président de l'intercommunalité et co-président de Destination Drôme Provençale.

Il est répondu à J. PERTEK, que côté CCEPPG, c'est le Président P. ADRIEN, qui signe la convention, non pas P. BERARD. Afin d'écartier tout doute de conflit d'intérêt, il est rappelé qu'aucun enjeu financier personnel n'est engagé pour les élus concernés. Il est enfin précisé que le choix de confier au Vice-Président en charge de la compétence tourisme la présentation de cette délibération, paraissait opportun, celui-ci étant le plus qualifié pour le faire.

40 Pour

0 Contre

1 Abstention

Abstention : J. PERTEK

POINT 7 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – EXERCICE 2023 – Rapporteuse : Carole CHEYRON-DESLYS, Vice-Présidente de la commission Aménagement et Cohérence Territoriale

Conformément :

- A l'Article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») ;

- A l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au RPQS ;

- Au Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du RPQS et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (obligation de saisir et transmettre par voie électronique – saisie sous SISPEA -, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, des indicateurs SISPEA figurant dans le RPQS) ;

- Aux Articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document obligatoire, instauré par décret du 6 mai 1995. Il est produit tous les ans pour assurer une meilleure transparence sur les services d'eau et d'assainissement vis à vis de l'assemblée délibérante et de l'usager. (Rapport ci-joint)

LE CONSEIL EST INVITE A :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Le conseil prend acte

POINT 8 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL - Rapporteur : Patrick ADRIEN, Président

N° et date	Objet	Montant/Détails																																																																								
2024-71 18/09/2024	Marché public de prestations de services_ Réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG _ Avenant 3	Entreprise Sol'Etude (CHATEAURENARD) reconduction du marché liant la CCEPPG et le prestataire jusqu'au 31 décembre 2024. Les caractéristiques de ce marché restent en vigueur et sont inchangées : les prestations sont rémunérées par application aux quantités réelles des prix unitaires validés par la Décision du Président n°2022-66 du 22 octobre 2022 et la Décision du Président n°2023-72 du 10 mai 2023.																																																																								
2024-72 25/09/2024	Création d'une structure multi-accueil et d'un Relais Petite Enfance communautaires sur la Commune de Valréas – Demande de subvention auprès du Conseil Régional SUD PACA dans le cadre du dispositif « Nos Territoires d'Abord » portant sur le volet travaux – phase 2 de cette opération - Approbation	Conseil Régional SUD PACA, dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'Abord », Montant de 233.483,00 € représentant 20 % d'une dépense prévisionnelle HT de 1.167.415,00 €. Plan de financement : <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">DEPENSES (€ HT)</th> <th colspan="3">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Nature des dépenses</th> <th>Montant (HT)</th> <th>Taux</th> <th>Ressources</th> <th>Montant (HT)</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>ETAT DSIL 2024</td> <td>93 518,00 €</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>ETAT FNAOT 2024</td> <td>39 624,00 €</td> <td>3%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>S/total aides publiques Etat (HT)</td> <td>133 142,00 €</td> <td>11%</td> </tr> <tr> <td>Honoraires</td> <td>87 238,00 €</td> <td>7%</td> <td>CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - Travaux - phase 2</td> <td>233 483,00 €</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Convention de mandat SPL</td> <td>57 650,00 €</td> <td>5%</td> <td>S/total autres aides publiques (HT)</td> <td>233 483,00 €</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement - CCEPPG</td> <td>523 646,00 €</td> <td>45%</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>S/total financements publics (HT)</td> <td>890 271,00 €</td> <td>76%</td> </tr> <tr> <td>Travaux - phase 2 (Aménagements, réception)</td> <td>964 127,00 €</td> <td>83%</td> <td>CAF 84</td> <td>277 144,00 €</td> <td>24%</td> </tr> <tr> <td>Aléas travaux</td> <td>58 400,00 €</td> <td>5%</td> <td>S/total autres financeurs (HT)</td> <td>277 144,00 €</td> <td>24%</td> </tr> <tr> <td>COÛT TOTAL PREVISIONNEL</td> <td>1 167 415 €</td> <td>100%</td> <td>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</td> <td>1 167 415,00 €</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSES (€ HT)			RESSOURCES			Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux	Ressources	Montant (HT)	Taux				ETAT DSIL 2024	93 518,00 €	8%				ETAT FNAOT 2024	39 624,00 €	3%				S/total aides publiques Etat (HT)	133 142,00 €	11%	Honoraires	87 238,00 €	7%	CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - Travaux - phase 2	233 483,00 €	20%	Convention de mandat SPL	57 650,00 €	5%	S/total autres aides publiques (HT)	233 483,00 €	20%				Autofinancement - CCEPPG	523 646,00 €	45%				S/total financements publics (HT)	890 271,00 €	76%	Travaux - phase 2 (Aménagements, réception)	964 127,00 €	83%	CAF 84	277 144,00 €	24%	Aléas travaux	58 400,00 €	5%	S/total autres financeurs (HT)	277 144,00 €	24%	COÛT TOTAL PREVISIONNEL	1 167 415 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	1 167 415,00 €	100%
DEPENSES (€ HT)			RESSOURCES																																																																							
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux	Ressources	Montant (HT)	Taux																																																																					
			ETAT DSIL 2024	93 518,00 €	8%																																																																					
			ETAT FNAOT 2024	39 624,00 €	3%																																																																					
			S/total aides publiques Etat (HT)	133 142,00 €	11%																																																																					
Honoraires	87 238,00 €	7%	CR SUD "Nos Territoires d'Abord" - Travaux - phase 2	233 483,00 €	20%																																																																					
Convention de mandat SPL	57 650,00 €	5%	S/total autres aides publiques (HT)	233 483,00 €	20%																																																																					
			Autofinancement - CCEPPG	523 646,00 €	45%																																																																					
			S/total financements publics (HT)	890 271,00 €	76%																																																																					
Travaux - phase 2 (Aménagements, réception)	964 127,00 €	83%	CAF 84	277 144,00 €	24%																																																																					
Aléas travaux	58 400,00 €	5%	S/total autres financeurs (HT)	277 144,00 €	24%																																																																					
COÛT TOTAL PREVISIONNEL	1 167 415 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	1 167 415,00 €	100%																																																																					
2024-73 25/09/2024	Recrutement d'un assistant éducatif petite enfance H/F pour la crèche communautaire « Le Bac à Sable » pour la période du 17 septembre 2024 au 23 septembre 2024 puis du 24 septembre au 11 octobre 2024 – Recours à une agence de travail temporaire – Choix du prestataire	Société RANDSTAD (VALREAS) - Mise à disposition d'un assistant éducatif petite enfance H/F, pour la crèche communautaire « Le Bac à Sable » Période du 17 septembre 2024 au 11 octobre 2024 - Montant de la prestation estimé entre 5 000 € et 5 150 €.																																																																								
2024-74 26/09/2024	Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale – Convention de partenariat 2024-2026	Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (BOLLENE) - Montant annuel arrêté pour 2024 à 18 666,40 € sur la base légale INSEE de 23 333 habitants pour le territoire de la CCEPPG, puis les participations annuelles seront calculées sur la base de : - de 0,82 € par habitant en 2025, - de 0,85 € par habitant en 2026, En fonction des chiffres INSEE « Recensement de la population, population totale » réactualisés au 1 ^{er} janvier de chaque année.																																																																								
2024-75 26/09/2024	Compétence Développement Durable _ Déploiement des points d'apport volontaire du territoire _	Société ROUX T.P. (VALREAS) - Aménagements particuliers à effectuer sur un emplacement situé à Valréas, liés à la proximité d'un mur et d'une clôture - Montant : 5 450,00 € HT, soit 6 540,00 € TTC.																																																																								

	Aménagement d'un emplacement _ Choix du prestataire																																																																																																																																																																																																					
2024-76 02/10/2024	Plan Climat Air Energie Territorial – Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – récompenses enfants	Entreprise Goodies Pub (PERIGNY) - acquisition de 400 sonnettes vélo - Montant : 654.00 € HT, soit 784.80 € TTC.																																																																																																																																																																																																				
2024-77 08/10/2024	Développement Durable _ Réparation de conteneurs endommagés _ Choix du prestataire	Société SULO (SAINT-PIREST) : - Devis n°20085605 - Montant de 1 570,00 € HT, soit 1 884,40 € TTC - Réparation du conteneur semi-enterré endommagé à Grignan - PAV du cimetière destiné à la récupération des ordures ménagères.																																																																																																																																																																																																				
2024-77B 21/10/2024	Développement Durable _ Réparation de conteneurs endommagés _ Choix du prestataire - ANNULE ET REMPLACE DP 2024- 77 : UN DEVIS MANQUANT	Société SULO (SAINT-PIREST) : - Devis n°20085557 - Montant de 496,00 € HT, soit 595,20 € TTC - Diagnostic pour la réparation du conteneur semi-enterré endommagé à Grignan - PAV du cimetière destiné à la récupération des ordures ménagères ; - Devis n°20085605 - Montant de 1 570,00 € HT, soit 1 884,40 € TTC - Réparation du conteneur semi-enterré endommagé à Grignan - PAV du cimetière destiné à la récupération des ordures ménagères.																																																																																																																																																																																																				
2024-78 14/10/2024	SIG_ Système d'Information Géographique_ Intégration du Plan Local D'Urbanisme de la Commune de Montségur sur Lauzon (26130)	Société SIRAP S.A.S.U (ROMANS SUR ISERE) - Intégration dans X'MAP du PLU CNIG de la commune de Montségur sur Lauzon – Montant : 290,00 €HT, soit à 348,00 €TTC.																																																																																																																																																																																																				
2024-79 14/10/2024	Plan Climat Air Energie Territorial - Schéma Directeur des Mobilités – Mise en œuvre d'actions pour le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Dispositif Savoir Rouler à Vélo – Mise en œuvre école de Saint Pantaléon les Vignes (26770)	Comité Départemental Cyclotourisme Drôme – CODEP26 (VALENCE) – Mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo dès septembre 2024, avec l'école de Saint Pantaléon les Vignes - Montant de 630,00 €, étant précisé que l'association est non soumise à TVA car exonérée des impôts commerciaux.																																																																																																																																																																																																				
2024-80 21/10/2024	Budget Principal_ Budget 2024_ Décision Modificative n°02_ Virements de crédits	<table border="1"> <tr> <td>84138</td> <td>CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN</td> <td>DM n°2 2024</td> </tr> <tr> <td>Code INSEE</td> <td>BUDGET GENERAL</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Décision Modificative n° 02</td> </tr> <tr> <th rowspan="2">Désignation</th> <th colspan="2">Dépenses (H)</th> <th colspan="2">Recettes (I)</th> </tr> <tr> <th>Diminution de crédits</th> <th>Augmentation de crédits</th> <th>Diminution de crédits</th> <th>Augmentation de crédits</th> </tr> <tr> <td colspan="5">FUNCTIONNEMENT</td> </tr> <tr> <td>D-6012-01 Fournitures non stockables - Énergie -</td> <td>0,00 €</td> <td>1 000,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6020-01 Fournitures non stockables - Autres fournitures non stockables</td> <td>0,00 €</td> <td>50,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6020-01 Fournitures non stockables - Fournitures (matériel)</td> <td>0,00 €</td> <td>50,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6032-01 Fournitures non stockables - Fournitures de petit équipement</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6066-01 Fournitures non stockables - Fournitures adhésives/traçage</td> <td>0,00 €</td> <td>500,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6111-01 Contrats de prestations de services</td> <td>0,00 €</td> <td>13 000,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6120-01 Autres locations mobilières</td> <td>0,00 €</td> <td>500,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6122-01 Entretien et réparations sur autres bâtiments</td> <td>0,00 €</td> <td>880,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6150-01 Maintenance</td> <td>0,00 €</td> <td>5 000,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6161-01 Primes d'assurances multirisques</td> <td>0,00 €</td> <td>1 000,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6166-01 Autres frais divers</td> <td>0,00 €</td> <td>11 400,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6234-01 Réceptions</td> <td>0,00 €</td> <td>500,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6262-01 Frais de communications</td> <td>0,00 €</td> <td>1 000,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6263-01 Frais de nettoyage des locaux</td> <td>0,00 €</td> <td>1 000,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 011 - Charges à caractère général</td> <td>0,00 €</td> <td>42 680,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6514-01 Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6516-01 Autres revenus pour opérations, brevets, licences, brevets</td> <td>0,00 €</td> <td>100,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 65 - Autres charges de gestion courante</td> <td>0,00 €</td> <td>100,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>R-74718-01 Participations EM - Autres</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>42 780,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL R 74 - Dotations et participations</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>42 780,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total FONCTIONNEMENT</td> <td>0,00 €</td> <td>42 780,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>42 780,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="5">INVESTISSEMENT</td> </tr> <tr> <td>R-1211-01 Subv. transp. Etat et sociétés de transport national</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>20 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL R 13 - Subventions d'investissement</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>20 000,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-2132-01 Installations de voirie</td> <td>0,00 €</td> <td>2 118,30 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-2139-01 Installations générales, agencements et aménagements divers</td> <td>0,00 €</td> <td>10 839,30 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-2143-01 Autres matériel informatique</td> <td>0,00 €</td> <td>9 143,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-2146-01 Autres matériels de bureau et mobiliers</td> <td>0,00 €</td> <td>6 900,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles</td> <td>0,00 €</td> <td>39 000,60 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-43221-01 Campus communaux</td> <td>11 730,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 432211 - Campus communaux</td> <td>11 730,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>R-432221-01 Campus communaux</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>11 730,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL R 432221 - Campus communaux</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>11 730,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total INVESTISSEMENT</td> <td>11 730,00 €</td> <td>39 000,60 €</td> <td>11 730,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> </table>	84138	CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN	DM n°2 2024	Code INSEE	BUDGET GENERAL		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire			Décision Modificative n° 02			Désignation	Dépenses (H)		Recettes (I)		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	FUNCTIONNEMENT					D-6012-01 Fournitures non stockables - Énergie -	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6020-01 Fournitures non stockables - Autres fournitures non stockables	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6020-01 Fournitures non stockables - Fournitures (matériel)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6032-01 Fournitures non stockables - Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6066-01 Fournitures non stockables - Fournitures adhésives/traçage	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6111-01 Contrats de prestations de services	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6120-01 Autres locations mobilières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6122-01 Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6150-01 Maintenance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6161-01 Primes d'assurances multirisques	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6166-01 Autres frais divers	0,00 €	11 400,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6234-01 Réceptions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6262-01 Frais de communications	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6263-01 Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL D 011 - Charges à caractère général	0,00 €	42 680,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6514-01 Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6516-01 Autres revenus pour opérations, brevets, licences, brevets	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL D 65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	R-74718-01 Participations EM - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 780,00 €	TOTAL R 74 - Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 780,00 €	Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	42 780,00 €	0,00 €	42 780,00 €	INVESTISSEMENT					R-1211-01 Subv. transp. Etat et sociétés de transport national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	TOTAL R 13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	D-2132-01 Installations de voirie	0,00 €	2 118,30 €	0,00 €	0,00 €	D-2139-01 Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	10 839,30 €	0,00 €	0,00 €	D-2143-01 Autres matériel informatique	0,00 €	9 143,00 €	0,00 €	0,00 €	D-2146-01 Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	39 000,60 €	0,00 €	0,00 €	D-43221-01 Campus communaux	11 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL D 432211 - Campus communaux	11 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	R-432221-01 Campus communaux	0,00 €	0,00 €	11 730,00 €	0,00 €	TOTAL R 432221 - Campus communaux	0,00 €	0,00 €	11 730,00 €	0,00 €	Total INVESTISSEMENT	11 730,00 €	39 000,60 €	11 730,00 €	0,00 €
84138	CC ENCLAVE DES PAPES-PAYS DE GRIGNAN	DM n°2 2024																																																																																																																																																																																																				
Code INSEE	BUDGET GENERAL																																																																																																																																																																																																					
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire																																																																																																																																																																																																						
Décision Modificative n° 02																																																																																																																																																																																																						
Désignation	Dépenses (H)		Recettes (I)																																																																																																																																																																																																			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits																																																																																																																																																																																																		
FUNCTIONNEMENT																																																																																																																																																																																																						
D-6012-01 Fournitures non stockables - Énergie -	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-6020-01 Fournitures non stockables - Autres fournitures non stockables	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-6020-01 Fournitures non stockables - Fournitures (matériel)	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-6032-01 Fournitures non stockables - Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-6066-01 Fournitures non stockables - Fournitures adhésives/traçage	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-6111-01 Contrats de prestations de services	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-6120-01 Autres locations mobilières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-6122-01 Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	880,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-6150-01 Maintenance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-6161-01 Primes d'assurances multirisques	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-6166-01 Autres frais divers	0,00 €	11 400,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-6234-01 Réceptions	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-6262-01 Frais de communications	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-6263-01 Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
TOTAL D 011 - Charges à caractère général	0,00 €	42 680,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-6514-01 Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-6516-01 Autres revenus pour opérations, brevets, licences, brevets	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
TOTAL D 65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
R-74718-01 Participations EM - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 780,00 €																																																																																																																																																																																																		
TOTAL R 74 - Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 780,00 €																																																																																																																																																																																																		
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	42 780,00 €	0,00 €	42 780,00 €																																																																																																																																																																																																		
INVESTISSEMENT																																																																																																																																																																																																						
R-1211-01 Subv. transp. Etat et sociétés de transport national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €																																																																																																																																																																																																		
TOTAL R 13 - Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-2132-01 Installations de voirie	0,00 €	2 118,30 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-2139-01 Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	10 839,30 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-2143-01 Autres matériel informatique	0,00 €	9 143,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-2146-01 Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
TOTAL D 21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	39 000,60 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
D-43221-01 Campus communaux	11 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
TOTAL D 432211 - Campus communaux	11 730,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
R-432221-01 Campus communaux	0,00 €	0,00 €	11 730,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
TOTAL R 432221 - Campus communaux	0,00 €	0,00 €	11 730,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		
Total INVESTISSEMENT	11 730,00 €	39 000,60 €	11 730,00 €	0,00 €																																																																																																																																																																																																		

<p>2024-81 22/10/2024</p>	<p>Convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez _ Site Germain AUBERT _ Signature de l'avenant n°2</p>	<p>SMBVL (VALREAS) - Principales caractéristiques de l'avenant n°2 : - Nature des locaux : Locaux d'activités tertiaires d'une surface de 223,76 m². - Durée : la convention de mise à disposition prend effet à compter du 15 octobre 2024 et est acceptée jusqu'au 14 octobre 2027. - Dans les trois mois qui précèdent la date de fin de convention, les parties devront se rapprocher afin de décider son éventuelle reconduction, d'une nouvelle durée de trois ans.</p>
<p>2024-82 22/10/2024</p>	<p>Plateforme d'éco-extraction Cité du Végétal _ HEIDI BOTANICALS _ Avenant 4 : Modification du montant du loyer</p>	<p>HEIDI BOTANICALS (VALREAS) – Montant du loyer réduit de 7,2 %, celui-ci passant de 5 008,40 € à 4 647,79 €, à compter du 09/10/2024 (en raison de la signature d'un contrat de prestation de service de stockage supplémentaire et de désinsectisation par HEIDI BOTANICALS, auprès d'HERBISSIMA).</p>
<p>2024-83 22/10/2024</p>	<p>Espace Germain Aubert _ Cité du Végétal _ Hôtel et Pépinière d'entreprises _ Dératisation préventive de l'ensemble du site _ Année 2024 _ Choix du prestataire</p>	<p>Entreprise GN3D – (BOLLENE) – Prestation de dératisation préventive de l'ensemble du site (hors Heidi Botanicals qui procède, au vu de son activité, à sa propre protection) – Montant : 4 805,00 € (TVA non applicable selon l'article 293B du code général des impôts).</p>
<p>2024-84 22/10/2024</p>	<p>Espace Germain Aubert _ Services Techniques _ Mise en place d'une porte sectionnelle _ Choix du prestataire</p>	<p>- Entreprise Serrurerie Ferronnerie Fabien LOVISA (VALAURIE) – Fourniture d'une porte sectionnelle à ouverture électrique – Montant : 4 160,00 € HT, soit 4 992,00 € TTC. - Entreprise BATISTA ELECTRICITE GENERALE (VALREAS) - Création d'une alimentation électrique de 380v – Montant : 351,00 € (TVA non applicable selon l'article 293B du code général des impôts).</p>
<p>2024-85 29/10/2024</p>	<p>Accueil de Loisirs de la Côte à Valréas _ Facturation des repas à l'Association Maison des Enfants _ Année 2024</p>	<p>La facturation pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs extrascolaire de la Côte de Valréas sera établie par la CCEPPG à l'Association Maison de Enfants (VALREAS) à hauteur de 3,50€/repas, sur la base des effectifs facturés par la Commune de Valréas. Pour 2024, elle sera établie au même rythme que celle faite par la Commune, à savoir après chaque période de vacances scolaires lors de laquelle l'accueil de loisirs est ouvert.</p>
<p>2024-86 04/11/2024</p>	<p>Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG - Renouvellement d'adhésion 2024 de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, au titre de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal</p>	<p>C2EG (MONTSEGUR SUR LAUZON) – Bulletin d'adhésion 2024 de la CCEPPG au titre de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal – Coût annuel : 470 € TTC.</p>

9. Questions diverses

Savoir Rouler à Vélo

C. CHEYRON DESLYS rappelle que le "Savoir Rouler à Vélo" (SRAV) a été mis en place par la CCEPPG, en collaboration avec les écoles volontaires du territoire, dans le cadre du schéma directeur des mobilités et des mobilités actives Enclave des Papes Pays de Grignan. Afin de récompenser les enfants à l'issue de leurs 10 heures de formation, il a été commandé des goodies (sonnettes à installer sur leur vélo) – cf *Décision du Président n°2024-76*.

Evolution des effectifs de la CCEPPG

A la demande de J.P. MAZEL, il est donné lecture du tableau suivant, retraçant l'évolution des effectifs de la Communauté de Communes depuis 2020 :

Unités de travail	2020		2021		2022		2023		2024	
	Effectifs		Effectifs		Effectifs		Effectifs		Effectifs	
	Permanents	Non permanents	Permanents	Non permanents	Permanents	Non permanents	Permanents	Non permanents	Permanents	Non permanents
Siège CC (dont agents de "terrain")	15		15		15	1	15	1	16	2
Crèche "Le Bac à Sable" à Visan	6		6	1	6	1	6	1	7	
RPE Taulignan	1		1		1		1		1	
RPE Valréas	1		1		1		1		1	
Déchèteries (Grignan, Valaurie et Valréas)	5		5		6		6		6	
<i>Sous-Total</i>	28	0	28	1	29	2	29	2	31	2
TOTAL	28		29		31		31		33	

Il est précisé que les emplois non-permanents comprennent : les contrats pour accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an et les contrats de projet.

LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 19H32

La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY



Le Président,
Patrick ADRIEN

